



Exposé de position de
l'ACOA sur le doctorat
professionnel en audiologie

Position :

L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) est favorable au concept du doctorat professionnel en audiologie (AuD) au Canada pour les futurs professionnels et s'engage à approfondir cette question.

Fondement :

L'ACOA a mené une enquête auprès des audiologistes canadiens concernant le doctorat professionnel en audiologie en vue de l'élaboration de l'exposé de position publié en 2004. Elle a mené une nouvelle enquête en 2006, suivant les recommandations de l'exposé de position original. Trois cent quatre-vingt-dix-sept audiologistes ont répondu à l'enquête de 2006 (taux de réponse de 29,6 %). L'enquête de 2003 avait permis de récolter un nombre de réponses comparable, 435 audiologistes y ayant participé. Les données démographiques des deux enquêtes sont similaires.

Le tableau ci-dessous présente les résultats en pourcentage des enquêtes de 2003 et de 2006 à la question clé portant sur *la meilleure option comme exigence minimale de formation pour exercer l'audiologie.*

	2003	2006	Différence +/-
Favorable au grade AuD comme exigence minimale	37,2 %	51,5 %	+ 14,3 %
Favorable à l'amélioration des programmes de maîtrise actuels	48,6 %	40,3 %	- 8,3 %
Favorable au maintien des programmes de maîtrise dans leur forme actuelle	14,2 %	7,7 %	- 6,5 %
Répondants qui travaillent actuellement à obtenir le grade AuD (au moment de l'enquête)	4,9 %	15,2 %	+ 10,3 %

Les résultats de l'enquête de 2006 indiquent que 51,5 % des répondants sont favorables au diplôme AuD comme titre d'admissibilité en audiologie au Canada (tout en permettant aux

titulaires actuels d'une maîtrise en audiologie de continuer à pratiquer sans obtenir le diplôme AuD). Cela représente une augmentation de 14,3 % par rapport à 2003. L'option visant à améliorer les programmes actuels (et à maintenir la maîtrise comme exigence minimale pour pratiquer l'audiologie) a chuté depuis 2003 à 40,3 %, tout comme l'option de maintenir les programmes de maîtrise dans leur forme actuelle (7,7 %).

Les résultats montrent que 34,5 % des répondants sont d'avis que les programmes actuels de maîtrise offrent aux diplômés une préparation suffisante pour être admissible à la profession. Toutefois, 41,1 % sentent que les programmes actuels ne font que *passablement bien* préparer les étudiants. L'enquête de 2003 avait donné des résultats semblables.

Des 20,6 % de répondants qui jugent que les programmes actuels *n'offrent pas* une préparation adéquate, 35,8 % croient qu'une augmentation des stages cliniques serait une bonne solution, tandis que 23,7 % recommandent d'allonger les programmes.

À la question demandant si les programmes canadiens actuels de formation en audiologie devaient offrir le diplôme AuD *au lieu* de la maîtrise actuelle, 47,3 % ont répondu « oui » et 51,9 % ont répondu « non ». Une partition semblable des résultats est apparue à la question demandant si les programmes canadiens de formation en audiologie devaient offrir le diplôme AuD *en plus* de la maîtrise actuelle (51,5 % ont répondu « oui » et 46,7 % ont répondu « non »). Il est intéressant de noter que, même si 36,6 % des répondants ne croient pas que d'établir le diplôme AuD comme exigence minimale de formation pour exercer l'audiologie aura une grande incidence sur le nombre de demandes d'admission aux programmes de formation en audiologie, 41,2 % sont plutôt d'avis que cela aura pour effet de réduire les demandes et 21,7 %, que cela se traduira par une augmentation des demandes d'admission.

Les raisons qui motivent la volonté d'obtenir le diplôme AuD varient considérablement, la plus importante étant « la possibilité de mettre officiellement à jour ses connaissances et

compétences » (27,6 % des répondants), suivie du fait d'avoir « une préparation améliorée pour le travail à accomplir » (12,7 %). Chez les répondants titulaires du diplôme AuD, la majorité ont indiqué que ce doctorat n'avait pas augmenté leurs salaires (71,4 %). En fait, la majorité de tous

les répondants ont précisé qu'ils ne croyaient pas que le diplôme AuD augmenterait leurs salaires (61,8 %). Cette conviction a légèrement augmenté depuis l'enquête de 2003 (59,7 %). La moitié des répondants (49,6 %) ont indiqué que, si le diplôme AuD devenait l'exigence minimale pour pratiquer l'audiologie, ils songeraient à suivre une formation à distance pour l'obtenir. Chez 58,1 % des répondants, des contraintes financières les dissuaderaient de faire de même, pour l'instant.

Recommandations :

Recommandation 1

Faire reconnaître la profession d'audiologiste comme étant la mieux placée pour évaluer les changements nécessaires aux exigences de formation minimales d'exercice. Cette démarche doit cependant se fonder sur une consultation à grande échelle, sur une analyse d'incidence et sur une étroite collaboration avec les parties intéressées, telles que le Conseil canadien des programmes universitaires sur les sciences et les troubles de la communication et le conseil d'accréditation des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie.

Recommandation 2

Améliorer la communication et la collaboration entre les associations professionnelles, les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation représentant les audiologistes et les programmes actuels de formation universitaire de façon à aider à préparer les étudiants à exercer leur profession. Les universités doivent continuer à modifier leur programme d'audiologie pour s'assurer que le contenu reflète les dernières connaissances de base, aptitudes et compétences pratiques que l'ACOA juge nécessaires pour les audiologistes. Les universités doivent collaborer avec les audiologistes qui exercent cette profession afin d'offrir davantage de stages aux étudiants qui lient étroitement la formation clinique à la formation en classe et qui peuvent être évalués par des objectifs d'apprentissage clairement définis. Les universités, les audiologistes et d'autres parties intéressées doivent travailler de concert pour définir un modèle d'enseignement pour le diplôme AuD et le genre de professionnels qu'il formera.

Recommandation 3

Améliorer la diffusion d'information auprès des audiologistes et des étudiants en audiologie du Canada concernant les possibilités d'éducation postsecondaire, telles que le doctorat académique (PhD) et le doctorat professionnel (AuD). Les audiologistes ont besoin de cette information pour être au courant des options qui répondraient le mieux à leurs besoins, à ceux de la profession et à ceux des étudiants. Les universités doivent attirer davantage d'audiologistes intéressés à faire un doctorat théorique afin de former un nombre suffisant de chercheurs et de professeurs. Cette information peut être diffusée par l'entremise de publications scientifiques, de séances de formation à des congrès et de sites Web.

Recommandation 4

Améliorer la diffusion d'information auprès des audiologistes et des étudiants en audiologie du Canada concernant les incidences qu'aurait l'adoption du diplôme AuD comme exigence de formation minimale pour exercer la profession d'audiologie au Canada sur l'accord de reconnaissance mutuelle entre l'ACOA et l'*American Speech-Language and Hearing Association (ASHA)*. Près des deux tiers des répondants à la dernière enquête (soit 61 %) ont indiqué que cette entente avait de l'importance pour eux. Par conséquent, avant de revoir de

nouveau le présent exposé de position dans deux ans, il faudra que les audiologistes soient clairement informés des incidences afférentes.

Mise en contexte :

Les audiologistes du Canada ont connu un élargissement considérable de leur champ de pratique au cours des dernières décennies. Cet élargissement est attribuable en partie à l'évolution de la technologie des outils de diagnostic, des instruments de réadaptation et des stratégies d'intervention. Ces progrès technologiques fournissent aux audiologistes de meilleurs outils pour offrir des services complets aux clients, mais ils nécessitent aussi que les audiologistes possèdent un bassin de connaissances et expériences accrues. De plus, les responsabilités des audiologistes en raison du rôle élargi de l'audiologie dans des domaines tels que le dépistage chez les nouveau-nés ainsi que la sélection et l'ordonnance d'appareils auditifs et d'implants cochléaires. Avec le progrès des capacités de diagnostic avancé, les audiologistes offrent toujours davantage de services à des populations spéciales, y compris des personnes ayant des troubles de traitement auditif, une dyssynchronie auditive, des troubles vestibulaires, de l'acouphène et une hypoacousie. Les résultats de tels progrès ont accru l'autonomie des audiologistes, mais aussi des exigences à l'égard des connaissances spécialisées.

En octobre 2004, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la santé ont approuvé un nouveau protocole de gestion des demandes de modification des titres d'admissibilité aux professions reliées à la santé. Ce protocole a vu le jour après que les sous-ministres de la santé se sont inquiétés de certains changements apportés à des critères d'admissibilité sans pleinement tenir compte des incidences éventuelles sur le bassin d'effectifs dans les diverses professions reliées à la santé. Aussi, ils se sont rendu compte que les professions de la santé évoluent en réaction aux changements et aux percées dans la prestation de soins de santé, ce qui peut entraîner des révisions aux exigences d'admissibilité. Dorénavant, toute profession qui souhaite changer ses critères d'admissibilité doit suivre le nouveau protocole. En ce moment, le niveau minimal d'éducation nécessaire pour exercer l'audiologie au Canada est la maîtrise en audiologie (ou l'équivalent).

Des provinces et territoires ont élaboré des exposés sur l'utilisation du titre « docteur » (D^r) pour les audiologistes qui ont obtenu leur doctorat. Par exemple, deux associations provinciales, soit celles de l'Alberta et de l'Ontario, ont des exposés de position à ce sujet. L'*Alberta College of Speech Language Pathologists and Audiologists* passe en revue les demandes d'utilisation de ce titre au cas par cas. Elle dispose de critères et d'une démarche pour le grade académique (p. ex. : PhD) et pour le grade professionnel (p. ex. : AuD).

En Ontario, les membres de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario (OAOO) peuvent faire référence à leurs études ou leur titre – AuD, PhD ou autre titre du doctorat – sur leurs cartes d'affaires et leurs rapports dans le cadre de leur travail de prestation de soins de santé. Toutefois, il leur est interdit de s'appeler « D^r Untel », quelles que soient leurs qualifications, lorsqu'ils prodiguent des soins de santé. Les membres peuvent consulter l'organisme de réglementation pertinent ou leur association provinciale/territoriale pour de plus amples renseignements.

Dans le cadre de l'examen de l'exposé de position de l'ACOA, les cinq programmes universitaires de formation en audiologie au Canada ont participé à une enquête officielle menée par téléphone et par courriel en 2006. Cette enquête comportait des questions sur :

- la perception qu'ont les programmes universitaires des exigences minimales de formation pour exercer l'audiologie au Canada;
- la nécessité d'avoir un programme de doctorat professionnel en audiologie au Canada;
- la présence de discussions visant à mettre sur pied un programme de doctorat professionnel en audiologie;
- la possibilité qu'un tel programme soit mis en place prochainement.

En ce qui concerne la question de la meilleure option comme exigence minimale de formation pour exercer l'audiologie, quatre des cinq programmes ont indiqué que la maîtrise était satisfaisante, mais tous les programmes ont précisé que la maîtrise actuelle devait être améliorée. Une université a indiqué que le diplôme AuD devrait constituer le critère d'admissibilité

obligatoire. Un autre programme a soutenu qu'il y avait besoin d'un doctorat clinique qui s'offrirait en supplément de la maîtrise.

Deux des cinq programmes ont jugé qu'il était utile de se pencher sur le diplôme AuD compte tenu de la nécessité d'améliorer les programmes de formation actuels au Canada et en raison des changements apportés aux critères d'admissibilité à la profession aux États-Unis. Deux des cinq programmes ont indiqué qu'ils songeaient à instaurer un programme de doctorat professionnel d'ici cinq ans. Ces deux programmes ont souligné qu'ils planifiaient conserver la maîtrise tout en offrant le doctorat clinique aux étudiants de la maîtrise. Une troisième université a aussi précisé qu'elle se penchait sur la question du doctorat clinique.

Toutes les universités étaient unanimes pour dire que, si le diplôme AuD devenait l'exigence minimale de formation pour pratiquer l'audiologie au Canada, tous les cliniciens actuels titulaires de la maîtrise devraient avoir le droit de continuer à exercer leur profession sans devoir obtenir le doctorat professionnel en audiologie. Cependant, certains programmes étaient d'avis que ces cliniciens devraient suivre des cours de formation continue (p. ex. : cours sur Internet).

Concernant l'élaboration de futurs programmes de formation, les universités canadiennes ont suggéré d'adopter une démarche coordonnée qui traiterait des besoins en matière d'éducation des futurs audiologistes en exigeant des normes similaires pour tous les programmes des quatre coins

du pays. Selon elles, le conseil d'accréditation des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (CAPUC-AO) devait participer à cette démarche si des normes sont élaborées pour de nouveaux programmes de doctorat clinique. Elles ont aussi précisé qu'il serait utile que le Conseil canadien des programmes universitaires sur les sciences et les troubles de la communication collabore à une telle initiative.

En résumé, bien que les résultats de l'enquête actuelle indiquent qu'il y a une tendance vers la révision des programmes actuels de formation, il n'y a pas de consensus quant au(x) modèle(s) à adopter. L'enquête et les discussions avec les professionnels du domaine montrent clairement que toute décision concernant les futurs programmes doit inclure l'apport des professionnels

ACOA – Exposé de position sur le doctorat professionnel en audiologie
Octobre 2007

actuels, des associations professionnelles, des programmes de formation universitaire, des organismes de réglementation et d'autres parties intéressées désignées. L'enquête révèle une augmentation du nombre de personnes favorables au doctorat professionnel comme exigence minimale de formation pour exercer l'audiologie en autant que les professionnels actuels puissent maintenir le droit d'exercer avec leur maîtrise.

Le comité responsable de l'élaboration du présent exposé de position recommande de revoir le document dans deux ans.

Références

Académie canadienne d'audiologie (ACA) (2002). *Exposé de position sur le doctorat professionnel en audiologie*. Page consultée le 19 mai 2005, dans le site Web de l'ACA, à l'adresse http://www.canadianaudiology.ca/professionnels/enonces/doctorat_professionnel.php.

Alberta College of Speech-Language Pathologists and Audiologists (ACSLPA) (2005). Exposé de position intitulé *Use of the Protected Title "Doctor" when Providing a Health Service*. Page consultée le 30 avril 2006, dans le site Web de l'ACSLPA, à l'adresse <http://www.acslpa.ab.ca/uploads/Position%20Statement%20%20Use%20of%20Title%20Doctor.pdf>.

American Academy of Audiology (AAA) (1991). Exposé de position intitulé *The Professional Doctorate (Au.D.)*. Page consultée le 28 mars 2006, dans le site de l'AAA, à l'adresse <http://www.audiology.org/publications/documents/positions/ProfIssues/aud.htm>.

Association canadienne des orthophonistes et audiologistes du Canada (hiver 2004). « Exposé de principe sur le Doctorat professionnel en audiologie », *Revue d'orthophonie et d'audiologie*, vol. 28, n° 4, p. 189 à 190.

Comité consultatif sur la prestation de soins de santé et les ressources humaines. Page consultée le 7 janvier 2007, dans le site Web de Santé Canada, à l'adresse http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/hhr-rhs/strateg/plan/credentials-criteres_f.html.

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) (2003). Exposé de principe intitulé *Utilisation du titre de « Docteur »*. Page consultée le 14 janvier 2007, dans le site de l'OAOO, à l'adresse http://www.caslpo.com/french_site/f_doctor_ps.doc.

Membres du comité

Isabelle Cabot, M.A. – Québec

Marshall Chasin, AuD, M.Sc., Aud(C) – Ontario

Charlotte Douglas, M.Sc., Aud(C) – Saskatchewan

Jillian Drake, M.Sc. Aud(C) – Nouveau-Brunswick

Gayle Faiers, AuD, MCI Sc., Aud(C) **Présidente** – Ontario

Cheryl Galloway, M.A., Aud(C) – Colombie-Britannique

Kathy Packford, M.Sc., Aud(C) – Alberta

Chantal Kealey, M.A., Aud(C) (personnel professionnel de l'ACOA)

© 2011, ACOA

C'est l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes qui détient le droit d'auteur. Il est interdit de réimprimer, reproduire, mettre en mémoire pour extraction, transcrire de quelque façon que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie ou autrement) une partie quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite de l'ACOA. Contacter pubs@caslpa.ca